



Mehun sur Yèvre le 20/01/2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mr MOURBRUN, Mme RONDET, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Avait donné pouvoir : Mme CAPPENDÏK représentée par Mme VAN DE WALLE.
Mr KOCH représenté par Mme PIGEAT.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Sièges vacants non comptabilisés : 3.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme VAN DE WALLE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/01 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET CCAS

7.1.2 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Les membres du Conseil d'Administration, après débat et à l'unanimité, approuvent la Décision Modificative N°3 du budget CCAS suivante :

Budget CCAS 2025

Décision Modificative n°3

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			BP+DM1+Dm2		Propositions DM3	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>012</u>		<u>Charges de personnel</u>				
6453		Cotisations caisse de retraite	42 450,00 €		- 1 680,00 €	
<u>65</u>		<u>Autres charges de gestion</u>				
657365		Aide ESSMS	92 540,00 €		+ 1 680,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					- €	- €

2026/02 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET SAAD

7.1.2 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Les membres du Conseil d'Administration, après débat et à l'unanimité, approuvent la Décision Modificative N°3 du budget SAAD suivante :

Budget SAAD 2025

Décision Modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Compte Article	Libellé	BP+DM1+DM2		Propositions DM3	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-	-				
Groupe 3					
Chapitre 019	Produits exceptionnels				
Compte 77	Produits exceptionnels				
7712	Subvention d'équilibre	- €	92 540,00 €		1 680,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				- €	1 680,00 €

2026/03 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

7.1.2 Décisions budgétaires

Vu l'article L.512-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022, réformant les services autonomie à domicile qui impose que le SAD mixte (aides et soins) soit porté par une entité juridique unique,

Vu la délibération du 11 septembre 2025, portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale dont la mission unique est la mise en œuvre d'un Service Autonomie à Domicile mixte, comprenant des prestations d'aide à domicile et de soins.

Vu la délibération 2025/32 portant transfert de la compétence « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » au CIAS Bourges Plus à compter du 01/01/2026,

Considérant qu'à compter du 01/01/2026, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, budget annexe, est transféré au Centre Intercommunal d'Action Sociale Bourges Plus,

Les membres du Conseil d'Administration, après débat et à l'unanimité :

- Clôturent le budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au 31/01/2026, incluant la journée complémentaire.
- Transfèrent les résultats de clôture au budget principal du CCAS, après approbation des comptes de gestion et compte administratifs.
- Transfèrent les restes à payer et les restes à recouvrer ainsi que les rattachements éventuels de charges et de produits au budget principal du CCAS.
- Autorisent le Président du CCAS à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Jean-Louis SALAK

Annie VAN DE WALLE

Publié sur le site internet de la commune le : 22/01/2026